

## **Commissions actuellement en vigueur pour l'émission et la reprise de droits du groupe de placement SFP AST Swiss Real Estate**

### **Commissions**

Commission d'émission :	1.00% (en faveur du groupe de placement)
Frais de rachat :	3.00% (en faveur du groupe de placement)
Frais de distribution :	0.25%

### **Émission de droits**

L'émission de droits est possible à tout moment. En règle générale, elle se fait par tranches, la direction décidant du nombre de nouveaux droits à émettre, de la méthode d'attribution en cas de sursouscription, du moment de l'émission ainsi que de la date de clôture et de la date de valeur.

L'émission de droits peut se faire aussi bien contre un apport en espèces que contre un apport en nature de biens immobiliers.

### **Reprise des droits**

La restitution des droits est possible avec un délai de préavis de 12 mois pour la fin de l'année.

Dans des circonstances exceptionnelles, notamment en cas de manque de liquidités, la direction peut, en accord avec le gestionnaire de fortune, servir les restitutions de manière échelonnée dans le temps.

### **Prix d'émission et prix de rachat**

Le prix d'émission par part s'élève toujours à la valeur nette d'inventaire par part déterminée sans contrôle le jour d'évaluation, plus un supplément déterminé par la direction (frais d'émission selon le chiffre 13.1). Le présent prospectus ainsi que le règlement relatif aux frais et commissions font foi.

Le prix de rachat par part s'élève toujours à la valeur nette d'inventaire non vérifiée par part déterminée le jour d'évaluation, moins une réduction déterminée par la direction (commission de rachat selon le chiffre 13.1). Le présent prospectus ainsi que le règlement relatif aux frais et commissions font foi. Le prix de rachat est publié à la fin de chaque mois sur Internet à l'adresse [www.sfp.ch/fr/products/sfp-ast-swiss-real-estate](http://www.sfp.ch/fr/products/sfp-ast-swiss-real-estate).

La différence entre la valeur nette d'inventaire et le prix de rachat ou d'émission est versée au groupe de placement. Le présent prospectus ainsi que les dispositions de l'art. 8 (émission de parts) et de l'art. 11 (rachat de parts) du règlement font foi.